



# aradei

CAPITAL

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 06 MAI 2021 A 10 HEURES

*Aradei Capital – Société anonyme – Capital social : 1.064.578.300 dirhams  
Siège social : Route secondaire 1029, Municipalité Sidi Maârouf, Casablanca, 20150  
RC Casablanca : N° 57265*

### Modalités de participation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Il est rappelé que tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou de voter par correspondance à cette assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédés, à condition de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier.

#### Représentation

Les actionnaires désirant se faire représenter devront remplir le formulaire de pouvoir dont le modèle est en annexe. Une copie du formulaire de pouvoir signé sera annexée à la feuille de présence de l'Assemblée.

#### Vote par correspondance

Les actionnaires désirant voter à distance devront remplir le formulaire de vote par correspondance dont le modèle est en annexe.

Les formulaires de vote par correspondance devront être envoyés à l'adresse email suivante : [assemblee.generale@aradeiservices.com](mailto:assemblee.generale@aradeiservices.com) au plus tard deux (2) jours avant la date de l'Assemblée. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

#### Inscription pour la participation en visioconférence

Les actionnaires désirant participer à l'Assemblée Générale en visioconférence devront remplir les informations du formulaire en annexe et les envoyer l'adresse email suivante : [assemblee.generale@aradeiservices.com](mailto:assemblee.generale@aradeiservices.com). Des codes d'accès personnalisés leur seront communiqués afin de leur permettre de se connecter à l'Assemblée. Les votes s'effectueront en séance.

Les inscriptions pour la visioconférence devront être finalisées sur le site de la société au plus tard un (1) jour avant la réunion de l'Assemblée.